

**DELIBERATION N° 21/073 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'APPEL A PROJET NUMÉRIQUE - ADRESSAGE EN FAVEUR
DES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR**

**CHÌ APPROVA A CHJAMA À PRUGHJETTU NUMERICU - INDIRIZZERA PÀ I
CUMUNI DI L'INTERNU**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2020 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection du Massif Corse, qui prévoit en matière d'aménagement numérique la mise en œuvre d'un appel à projet sur l'adressage,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du Comité de Massif respectivement consultés les 19 et 26 mars 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Chambre des Territoires,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent Appel à Projets relatif à l'adressage dans le cadre de la fiche « Aménagement Numérique » en faveur de toutes les communes de Corse, à l'exception de celles d'Aiacciu et Bastia.

ARTICLE 2 :

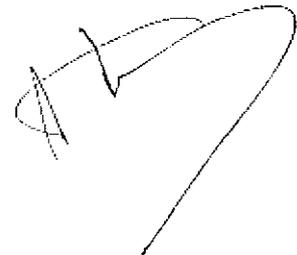
AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder au lancement du présent Appel à Projets tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2021/131/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA À PRUGHJETTU NUMERICU - INDIRIZZERA PÀ
I CUMUNI DI L'INTERNU**

**APPEL A PROJET NUMÉRIQUE - ADRESSAGE EN FAVEUR
DES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, maître d'ouvrage dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en Corse (fibre optique), a souhaité accompagner l'ensemble des communes dans cette opération.

L'adressage numérique, qui constitue une obligation incombant aux communes, représente un élément essentiel pour faciliter le déploiement de la fibre.

L'adressage permet d'identifier précisément les logements à raccorder (localisation d'habitations ou de locaux).

En effet, la qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment.

Il est incontournable pour offrir aux citoyens un accès de qualité à un ensemble de services qui y sont liés.

Les maires, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique. A ce titre, il leur appartient d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations.

Le présent appel à projet s'adresse aux maires des communes de Corse, à l'exception des communes d'AIACCIU et BASTIA.

Par ailleurs, l'adressage est consacré dans le volet « numérique » du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC), approuvé par délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse le 24 février 2017, dans son axe n° 1 « Réseaux et Infrastructures ».

La révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC), approuvé par délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse le 29 novembre 2019, prévoit le financement du plan d'adressage (fiche action n° 1.5 « Numérique ») par la mise en œuvre d'appels à projets (article 2 de la délibération).

Cette procédure avait été privilégiée afin de finaliser les détails techniques de la procédure, et non pour des questions de choix du bénéficiaire puisque l'ensemble des communes est éligible, hors AIACCIU et BASTIA.

Afin de soutenir financièrement l'ensemble des communes concernées, indépendamment de leur capacité de financement, le présent AAP prévoit un taux d'intervention unique de 80 % pour la totalité des prestations constituant la mise en œuvre de l'adressage :

- Plan d'adressage,
- Signalétique dans la mesure où la toponymie locale est respectée,
- Information de l'adressage aux usagers.

Cette opération est d'autant plus nécessaire qu'elle facilite le déploiement de la fibre pour lequel la CdC est maître d'ouvrage.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le seuil plancher des dépenses éligibles pour cette opération s'élève à 2 000 €, compte tenu du faible montant que peut représenter l'opération d'adressage pour certaines communes.

Une enveloppe maximale de 3 000 000 € sur la période du SADPMC, soit jusqu'en 2024, pourra être allouée pour financer les projets retenus dans le cadre de cet appel à projet. Elle proviendra du programme 3133 Investissement - Comité de Massif.

Le comité technique et la commission permanente du Comité de Massif, respectivement consultés via une procédure de consultation écrite lancée les 19 et 26 mars 2021, ont donné un avis favorable au lancement de l'AAP.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de l'AAP ci annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Appel à Projet relatif à l'adressage pour l'ensemble des communes de l'intérieur

I- Contexte :

Enjeux et objectifs de ce volet :

Le soutien en faveur de l'adressage constitue entre autre un élément essentiel du déploiement de la fibre car il permet d'identifier précisément les logements à raccorder (localisation d'habitations ou de locaux).

Bien au-delà de la nécessité d'un adressage normalisé pour les opérateurs de télécommunication et le très haut débit, un adressage normalisé est essentiel pour la vie quotidienne des usagers sur les territoires, notamment pour les services d'aide à la personne, d'aide sociale, de courrier et de transport, de sécurité civile et incendie, etc...

L'adressage constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal et offre de multiples avantages aux communes et à leurs administrés.

Différents enjeux de l'adressage :

- Il garantit une rapidité d'intervention des services d'urgence et services de secours,
- Il contribue à l'efficacité de l'acheminement du courrier, des colis etc...,
- Il renforce l'optimisation des services (collecte des déchets, services à la personne, déploiements des réseaux d'eau, électricité, télécommunication, fibre etc...),
- Il représente un outil indispensable pour les services de l'administration (services des impôts, DGFIP, INSEE etc...).

Le plan d'adressage constitue une étape fondamentale pour mettre en œuvre l'adressage, qui est de la responsabilité et de la compétence du maire.

Le présent appel à projet s'adresse aux maires des communes de Corse à l'exception des communes d'Ajaccio et de Bastia.

Contacts :

Ce dispositif est géré par le guichet unique du Service du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (SDIM).

Il est l'interlocuteur permanent et identifié pour toutes questions de la part des porteurs de projet :

Pour la Haute Corse :

Mme Nathalie BELGODERE MARTINI : Email : nathalie.belgodere@isula.corsica

Mme Marie-Françoise BALDACCI : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica

M Christian ORSINI : Email : christian.orsini@isula.corsica

Pour la Corse-du-Sud :

Mme Ghislaine GIUDICELLI : Email : ghislaine.giudicelli@isula.corsica

Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica

M Olivier CARLI : Email : olivier.carli@isula.corsica

Calendrier de l'appel à projet :

Le présent AAP est ouvert sur la durée du SADPMC soit jusqu'en 2024. Il va suivre le calendrier

Les demandes seront traitées au fil de l'eau, dans le cadre de chacune des consultations du comité technique pour le développement du Massif Corse et de la Commission Permanente.

II- Conditions générales d'éligibilité :

Critères de sélection retenus :

Toutes les communes de Corse sont éligibles au présent appel à projet à l'exception de celles d'Ajaccio et de Bastia.

La priorité sera donnée aux territoires dont le déploiement de la fibre est déjà bien avancé, afin que les administrés, dont le réseau est déployé, ne soient pas bloqués par leur adressage défaillant pour s'abonner et se faire raccorder.

Opérations éligibles du plan d'adressage :

Lors du lancement de l'opération d'adressage, la commune constitue une équipe et des ressources internes dédiées à cette mission. Lorsque la commune décide de confier cette prestation à un prestataire, elle provisionne une enveloppe financière permettant de choisir l'intervenant qui l'accompagnera dans la démarche (cependant la commune peut réaliser cette opération en régie direct).

L'opération d'adressage se décline en trois volets :

I- Plan d'adressage (Etat des lieux des sites à adresser-Audit)

- Réalisation du diagnostic comportant un inventaire exhaustif des voies publiques et privées de la commune sur la base du plan cadastral et faisant état de la qualité de l'adresse des sites de la commune. Ce diagnostic peut être fait par la commune ou par un prestataire auquel elle aura fait appel.
- Lorsque cela est possible, établir le recoupement des informations déjà identifiées par Corsica Fibra (déléataire de la convention de DSP FTTH), des locaux raccordables (piquetage) et des voies afférentes sur plan avec les données détenues par la commune pour les locaux non adressés (voies non nommées et /ou non numérotées au sens BAN – Base Adresse Nationale)
- Dénomination des voies selon leur type (route, allée, chemin, avenue, place, rue, lieux-dits, etc....) **Délibération du conseil municipal qui fixe le nouveau nom des voies.**
Lorsque la commune a recours aux services d'un prestataire pour le plan d'adressage, ce dernier doit lui proposer un type d'adressage.
- Numérotation des locaux/sites (numérotation continue, ou numérotation métrique).
- Formalisation des informations et leur diffusion aux organismes concernés, notamment la BAN (Base Adresse Nationale), la Poste (SNA : le Service National de l'Adresse), l'IGN, la DGFIP : service du Cadastre.

II- Signalétique

- Réalisation de la signalétique de la commune, installation des plaques de dénomination des voies puis celle des habitations avec la distribution de plaques de numérotation ou en fournissant aux habitants un modèle normé.

III- Communication/Information

Information également des autres collectivités, des services de secours, des gestionnaires des réseaux, des entreprises concernées etc...

Bénéficiaires :

L'ensemble des communes de Corse à l'exception de celles d'Ajaccio et de Bastia.

L'adressage se fait en plusieurs étapes.

L'acte officiel de procéder au nommage et à la numérotation des voies est une compétence des communes (compétence des pouvoirs de police).

Ainsi, les communes peuvent être accompagnées sur tous les aspects opérationnels en amont et en aval de l'acte officiel proprement dit.

Obligations du pétitionnaire

- Livrer un compte rendu détaillé des résultats de la phase d'étude décrite ci-dessus dans le chapitre « I - Etat des lieux des sites à adresser », sous forme de fichier et de cartographie.
- Livrer un plan d'adressage complet (*Base Adresse Locale*) comprenant pour chaque bâti de la commune une adresse normée comprenant notamment :

Nom du champ	Description
uid_adresse	identifiant unique national d'adresse
cle_interop clé	nationale d'interopérabilité
voie_nom	nom complet de la voie
numero	numero
rep / suffixe	Indice de répétition associé au numéro > informations qui complètent et précisent les numéros d'adresses (par exemple bis, a...)
commune_nom	nom de la commune
position (voir onglet "position")	décrit la position d'une adresse (liste de valeurs)
long	coordonnées exprimées en WGS84
lat	
x	
y	
source	système de projection légal en vigueur sur le territoire concerné
date_der_maj	organisme ayant créé ou diffusé cette adresse
	Date de la dernière mise à jour de la donnée au format AAAA-MM-JJ

avec publication des informations à la BAN* (Base Adresse Nationale, base de données de référence pour les adresses en France - <https://adresse.data.gouv.fr/>).

- Livrer un Dossier d'Ouvrage Exécuté permettant d'attester la pose des plaques et numéros de rue créés, incluant un dossier photos

*Remarques : *La BAN est la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration. Sa construction est assurée grâce à de nombreux partenaires, et en premier lieu par les communes, seules autorités compétentes en terme d'adressage.*

*A noter qu'un outil de saisie de votre **Base Adresse Locale** est mis à disposition gratuitement par le gouvernement (<https://adresse.data.gouv.fr/gerer-mes-adresses>). Les adresses saisies et validées par ce biais seront conformes aux besoins des différents acteurs, comme par exemple les secours ou les opérateurs en charge du déploiement de la fibre optique. Cet outil alimente la Base Adresse Locale.*

Dépenses éligibles :

- Prestations d'étude, de diagnostic et accompagnement. Réalisation du plan d'adressage, y compris en matière de restitution d'une toponymie en langue Corse.
- Prestations de fourniture et pose :
 - o Plaques (de type émaillé, etc.) pour le nommage des voies

- Panneau de signalétique pour le nommage des voies et sites,
- Prestation d'information de l'adressage.

Remarque : Les prestations ci-dessus répertoriées, qui ont été engagées et/ou payées en 2020 pourront être prises en compte dans le cadre du présent appel à projet.

III- Montant des aides :

► Prestations relatives au plan d'adressage :

Cette prestation comporte :

- une partie relative à l'audit/diagnostic
- une partie « réalisation du plan d'adressage » qui tient compte du niveau de difficulté associé à une commune.

Celui-ci est basé sur une analyse de l'état initial de l'adressage et le niveau de complexité de la configuration des voies et adressage de la commune.

80% du cout total de la prestation.

► Prestations relatives à la signalétique :

80% du coût évalué de la signalétique lorsque l'usage de la toponymie en langue corse est respecté.

► Prestations relatives à la communication/information :

80% du coût évalué.

Remarques :

◊ **S'agissant de la signalétique**, elle pourra être subventionnée à hauteur à 80% à partir du moment où la commune tient compte des toponymes d'origine en langue Corse (notamment Cf. cadastre napoléonien, etc...).

Pour ce faire, le pétitionnaire devra s'engager à fournir la preuve que l'usage de la toponymie a été respecté. Une vérification après travaux pourra être effectuée par les contrôleurs de travaux de la DADTPHL.

Dans l'hypothèse où la toponymie ne serait pas respectée, aucune aide ne serait allouée pour cette partie.

◊ **S'agissant du plan d'adressage**, la commune choisira une prestation qui inclue la restitution des fichiers à la commune et à la Collectivité de Corse. Lors de la contractualisation avec le prestataire choisi par la commune, celle-ci devra s'assurer qu'il est bien stipulé dans la convention/le contrat, la mention relative à la restitution des fichiers en tant que prestation incluse.

◊ S'agissant des fichiers à produire et à mettre à disposition

Le fichier livré sera celui du Plan d'Adressage ; à savoir la Base d'Adresse Locale validé par la BAN (Base Adresse Nationale).

◊ Modalité de liquidation des aides :

Le versement de l'aide sera effectué dans la limite des crédits de paiement, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30% au début de l'exécution des travaux s'effectuera sur présentation d'un justificatif attestant le commencement desdits travaux,
- Acomptes et solde : le versement de l'aide sera effectué au prorata des dépenses réalisées, sur présentation de justificatifs visés par le comptable public, attestant de la réalisation totale ou partielle de l'opération.

Ne pourront être prises en compte que les dépenses d'un montant minimum de 2 000€ pour la totalité des prestations éligibles.

IV- Circuits de gestion des dossiers :

1. Lancement de l'AAP par la Collectivité de Corse après sa publication.
2. La commune :
 - constitue le dossier,
 - répond à l'AAP.
3. La CdC :
 - réceptionne l'AAP,
 - contrôle et valide le projet avec la collaboration du service infrastructure de réseau de la Direction de la transformation et de l'Aménagement numérique
 - si le projet est validé, la CdC prend un arrêté d'attribution.
4. La commune réalise le plan d'adressage.
5. La subvention est allouée sur la base des travaux réels effectués et sous réserve de production des justificatifs :
 - de réalisation des travaux ;
 - de respect des critères de l'AAP.

V- Lien utile et liste des annexes :

Document utile à destination des porteurs de projets : lien vers le guide officiel d'édition d'une Base d'Adresse Locale :

<https://adresse.data.gouv.fr/data/docs/guide-editeur-bal-v1.2.pdf>

Annexe n°1 : Liste des pièces à communiquer dans le cadre du présent appel à projet,

Annexe n°2 : Plaquette d'information sur l'adressage.

Demande d'aide au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC)

Informations au porteur de projet :

La demande d'aide est **obligatoirement** à adresser sous format électronique et sous format papier en 2 exemplaires, accompagnée de l'ensemble des pièces demandées.

	Collectivité de Corse
<i>Transmission de la demande de subvention par courrier électronique</i>	muntagnacorsa@isula.corsica
<i>Transmission de la demande de subvention par voie postale</i>	Monsieur le Président du Conseil Exécutif Collectivité de Corse Direction de l'Attractivité et des Dynamiques Territoriales 22, Cours Grandval BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1
<i>Contact après le dépôt du dossier</i>	Collectivité de Corse Direction de l'Attractivité et des Dynamiques Territoriales, de l'Habitat et du Logement Service du Développement de l'intérieur et de la montagne – Comité de massif muntagnacorsa@isula.corsica

Informations administratives sur le projet

Cadre réservé à l'administration	
Numéro de dossier :	Dossier déposé le :
Service instructeur :	Dossier complet le :

Composition du dossier de demande d'aide

Pièces devant nécessairement figurer au dossier dans le cadre de l'AAP :

- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ;
- Devis descriptifs détaillés (non acceptés) et estimatif du projet ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- L'échéancier financier et le plan de financement prévisionnel
- Les principaux postes de dépenses (tels qu'énoncés dans l'AAP)
- Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet. La délibération devra également préciser que les panneaux de signalisation respecteront la toponymie locale (langue Corse).

Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :

- Etat des lieux (plans et photographies) ;
- Plan de situation ;
- Détail du projet (plan, tableau etc...).
- Par ailleurs, le service instructeur (SDIM) se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier en fonction de la nature du projet.

Attestation du demandeur

Le demandeur certifie l'**exactitude des renseignements** portés dans ce dossier et s'engage à fournir au service instructeur **tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet.**

Le demandeur certifie être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment **fiscale, sociale et environnementale.**

Cachet du demandeur

Fait à :

le :

Nom et qualité du signataire :

Signature :

ADRESSAGE

A FIBRA PER TUTTI !

NOMMER ET NUMÉROTÉ SES VOIES POUR VALORISER SA COMMUNE ET FACILITER LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Qu'est-ce qu'une adresse normée ?

Créer des adresses normées nécessite de dénommer ses voies (rues, chemins, impasses, places, etc.), ainsi que de numéroté les habitations.

Or la grande majorité des communes de Corse ne bénéficie pas d'adresses normées ce qui pénalise grandement leurs administrés vis-à-vis de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement du courrier et des colis, les interventions de secours, l'aide à domicile...

Qu'est-ce qu'un plan d'adressage ?

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune.

Il s'agit tout d'abord de commencer par la dénomination de l'ensemble des voies communales publiques ou privées : rues, chemins, impasses, places, routes, etc. Ensuite, il faut procéder à la numérotation de ces voies.

Concrètement, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie.

L'adressage concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé ou isolé.

En fonction de la taille de la commune, ce travail peut être fait en quelques semaines ou étalé sur plusieurs mois.

L'adressage est-il obligatoire ?

Bien qu'aucune disposition réglementaire n'impose aux communes de procéder à la dénomination des voies (à l'exception des communes de plus de 2000 habitants et de la ville de Paris), l'adressage des communes est primordial et, de la responsabilité du Maire. En effet, conformément à l'article L212-2 du CGCT, le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». L'adressage est un des éléments permettant cette « commodité de passage ». Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques. Ces délibérations étant soumises à l'approbation du Préfet. La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. Ces dépenses sont afférentes aux « dépenses d'entretien des voies communales ». La numérotation est à la charge de la commune à la première installation seulement. Le propriétaire est ensuite chargé de son entretien et renouvellement le cas échéant.

Lancée récemment, la startup Bases adresses locales (Bal) permet de faire le lien entre les bases des collectivités et la base nationale. Elle aide les communes à mener leurs travaux d'adressage à partir d'un outil simple et gratuit : <https://editeur.adresse.data.gouv.fr/>

Quels sont les enjeux de l'adressage ?

En Corse, l'adressage constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal. Il offre de multiples avantages aux communes et à leurs administrés. Il permet notamment :

- Un accès facilité et plus rapide des services de secours,
- Des déplacements et une navigation facilitée pour les habitants et les visiteurs : les lieux deviennent plus accessibles (lieux de vie, spectacle, sites publics, monuments, hôtels, restaurants, commerces, habitations, etc.),
- Des opérations de livraisons optimisées
- Des relations facilitées avec les opérateurs des services (eau, électricité, télécommunication),
- Un accès facilité à des prestations à domicile,
- D'établir une cartographie de la commune plus précise,
- De bénéficier de la présence des numéros des bâtiments et des noms de voie dans les GPS et les services de cartographie en ligne,
- Une meilleure identification des administrés.
- De simplifier les opérations de recensement de la population et d'optimiser la gestion des listes électorales.

L'adressage est aussi déterminant pour les communes dans le cadre du déploiement du très haut débit et de la fibre optique à l'abonné. Corsica Fibra déploie actuellement un réseau fibre optique sur 344 communes (hors CAPA et CAB), afin d'apporter le Très Haut Débit. Or, pour permettre la commercialisation de la fibre optique par les fournisseurs d'accès Internet, il est indispensable que la commune concernée dispose d'une adresse normée pour chaque habitation.

Ainsi, sans adresses normées sur une commune, les offres très haut débit ne pourront être disponibles et bloqueront la commercialisation même si la fibre y est déployée.

Comment procéder pour réaliser l'adressage sur ma commune ?

LE PROCESSUS CI-APRÈS DÉCRIT LA DÉMARCHÉ TYPE POUR RÉALISER L'ADRESSAGE SUR UNE COMMUNE. IL SE DÉCOMPOSE EN 4 ÉTAPES :

Étapes préalables

- Comprendre les enjeux de l'adressage pour la commune ;
- S'approprier les règles et la méthodologie de l'adressage normalisé, sans oublier les particularités de l'adressage en cas d'usage de la langue corse.
- Établir un diagnostic de la qualité de l'adressage sur l'ensemble de la commune.
- Prendre une délibération actant du lancement de l'opération après avoir déterminé si l'opération se faisait en régie ou via un prestataire.
- Solliciter des aides financières sur l'opération.
- Préparer et lancer la procédure de consultation pour le prestataire.

Étapes de nomination des voies

- Identifier, recenser les voies à nommer, et les localiser (en utilisant plusieurs sources : cadastre, Géoportail, ...)
- Déterminer les types de voies (allée, avenue, boulevard...).
- Dénommer les voies non nommées.
- Délibérer sur le nommage des voies à travers une délibération en conseil municipal.
- Prendre un arrêté municipal déterminant le modèle de plaques de dénomination de rues.
- Installer la signalétique des voies.

Étapes de numérotage des voies

- Identifier les voies à numéroter et les localiser.
- Attribution des numéros.
- Prendre un arrêté municipal définissant le numérotage et ses modalités, les conditions de prise en charge et le modèle de plaques de numérotage.
- Installer la signalétique (optionnelle pour les numéros).

Étapes d'information des habitants et des partenaires du nouvel adressage

- Informer les habitants.
- Informer l'IGN : renseigner la Base Adresse Nationale (BAN) sur www.guichet-adresse.ign.fr
- Informer La Poste SNA : envoi des délibérations et arrêtés municipaux à mairies.sna@laposte.fr (pour la génération du numéro Hexaclé qui est utilisé dans le cadre de la commercialisation des accès internet fibre très haut débit).
- Informer la DGFIP pour le cadastre
- Informer le SDIS